COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260722-CNE26_194-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-198 du 22/07/2026

portant passation d'un marché de fourniture de matériels et petits équipements pour les services techniques et culturel de la commune de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée auprès de sept entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un marché de fourniture de matériels, petits équipements et consommables pour les services techniques et culturel de la commune de Guichen, avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Petit équipement – Service Bâtiment	
Entreprise LEGALLAIS	4 901,77 € HT
LOT 2 Petit équipement – Service VRD	
Entreprise LEGALLAIS	1 644,43 € HT
LOT 3 Petit équipement – Service Espaces verts	
Entreprise GUILLEBERT	1 840,23 € HT
LOT 4 Petit équipement – Service Mécanique	
Entreprise LEGALLAIS	696,39 € HT
LOT 5 Petit équipement – Service Culturel	
Entreprise LEGALLAIS	252,04 € HT

Article 2 : Le présent marché sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN (35)

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260722-CNE26_194-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .